



On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
A PARIS, chez M. Alex. MESSNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dépôt du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

## AVIS.

Nous avons pris des mesures pour que notre correspondance particulière nous donne avec encore plus d'étendue et d'exactitude que par le passé, l'analyse des débats de la chambre élective du jour même du départ du courrier. Cette analyse devancera ainsi de 24 heures, les journaux de Paris.

A dater de l'ouverture des chambres, le jour de la non-publication du Précurseur sera transporté du vendredi au jeudi.

LYON, 27 FÉVRIER 1830.

MANDEMENT DE L'ÉVÉQUE DE BELLEY.

Il y a quelques jours, une question digne des études d'une jeunesse ardente pour le savoir, fut agitée dans la conférence des avocats stagiaires de Paris. La gravité de la controverse non moins que l'importance du sujet, firent sortir ces débats du cercle où se circonscrivent ordinairement de tels exercices. Il s'agissait de décider si le clergé catholique peut s'opposer à ce que le corps d'un homme mort sans confession soit présenté à l'église. L'affirmative fut résolue; mais cette solution ne rencontra pas une approbation unanime au dehors. De sincères amis de la liberté protestèrent contre elle au nom de leurs principes, et des hommes distingués par la science et par l'autorité, descendirent dans l'arène. Voici une voix qui part de bien plus haut encore pour foudroyer une doctrine qu'elle juge contraire aux droits du clergé. C'est un prince de l'église, un prélat catholique qui s'écrie du haut de la chaire :

« Quoi ! vous voulez que nous rendions les honneurs funèbres et religieux à ces hommes sans foi et souvent sans mœurs, qui ont manifesté hautement leur opposition à la religion catholique ! mais supposons un instant qu'un de ces pécheurs endurcis dans le crime et l'impiété ait été seulement plongé dans un sommeil léthargique ? Que dirait-il au moment de son réveil, si, en ouvrant les yeux, il se voyait dans une église : s'il entendait autour de lui des cantiques saints ; s'il était environné par ces ministres de la religion, qu'il a si soigneusement éloignés de lui et si cruellement insultés ? Il se plairait amèrement de la violence dont on use envers lui ; il demanderait en vertu de quelle loi on le fait catholique malgré lui, et il trouverait bientôt dans cette longue série d'injustices et de calomnies dont il s'est nourri contre le clergé, des motifs de l'accuser d'avarice, d'intolérance, de tyrannie, d'absolutisme, même envers les morts. Eh ! combien, peut-être, parmi ceux qui nous blâment d'user de nos droits, en repoussant de l'église, après la mort, ceux qui s'en sont éloignés pendant la vie, qui changeraient tout-à-coup de langage et applaudiraient à ces injustes reproches.

Le moment viendra où les prêtres catholiques pourront suivre les lois canoniques auxquelles ils sont assujettis, sans être exposés à entendre les clamours de ceux qui ne les connaissent pas, qui ne les comprennent pas, qui ne sont pas chargés d'en faire l'application et l'interprétation : le moment arrivera, où la religion de nos pères, la religion de la minorité des Français, la religion de l'Etat ne sera plus la seule exclue de cette liberté de dire et de faire tout ce qui n'est opposé à aucun lois, dont le pacte fondamental a consacré le principe, et dont on ne revendique si hautement l'exercice pour toutes les autres institutions, même pour celles qui ne sont pas reconnues légalement : le moment arrivera, où chacun comprendra que ceux qui n'ont aucune religion pendant la vie, ne peuvent être associés aux exercices d'aucune religion après la mort ; que ceux qui ont, s'il faut les en croire, une religion tout intérieure, tout invisible, doivent se contenter des vœux intérieurs et invisibles que nous faisons pour que Dieu leur pardonne tous les crimes dont ils sont coupables. »

Que d'autres donc se fassent à leur guise et sans mission les interprètes de la Divinité, qu'ils les couvrent de pompeux éloges, qu'ils les canonisent même, quand ils sont arrivés sur ce qu'on affecte d'appeler le *champ du repos*. Pour nous, qui aimons des sciences, de l'industrie et des révolutions pour méri-

ter les récompenses promises à la vertu ; qu'il ne suffit pas même d'avoir rendu service au prochain ; d'avoir pourvu à ses besoins temporals, si d'ailleurs on l'a scandalisé par de mauvais propos et de mauvais exemples, si on a tendu des pièges à son innocence, si on a altéré son respect envers la Divinité ou envers ceux qui la représentent, et qui sont dépositaires de sa puissance et de son autorité pour le maintien de l'ordre et de la vertu... »

Certes, ce n'est pas nous qu'on entendra se plaindre lorsque le catholicisme placera sa défense sur le terrain de la liberté ; nous l'y appelons au contraire de tous nos vœux. Et cette situation, qui doit rendre à la religion son lustre, sa popularité, et en même temps donner à la liberté sa plus haute, sa plus précieuse sanction, nous souhaitons ardemment qu'elle soit prise par le catholicisme, non pas pour un jour ni comme un argument dans un instant de péril, mais à perpétuité, mais par l'effet d'une alliance indissoluble : même sous l'empire de la nécessité, un tel rapprochement est chose heureuse. Ne nous inquiétons pas, nous hommes de la liberté, qu'on vienne dans l'asile de nos doctrines avec ces expressions de mauvaise humeur qui dénoncent la contrainte. Ayons aussi notre *compelle intrare* ; mais celui-ci n'allumera jamais de bûcher.

« A-t-on raison toutefois d'invoquer ici la liberté ? Il nous semble que Monseigneur a mal posé la question. Il ne s'agit point de forcer le clergé à rendre à qui que ce soit des honneurs funèbres et religieux. La prière des parents et des amis qui présentent à l'église le corps d'un défunt pour lequel le clergé refuse ses cérémonies, est bien différente : « Gardez vos honneurs, disent-ils au prêtre, nous ne prétendons pas vous contraindre à bénir cette dépouille, à prier pour l'âme contre laquelle vous avez dit anathème. Mais nous venons, nous chrétiens, invoquer dans son temple celui dont la clémence n'a pas de mesure. Ne pensez pas que nous prétendions usurper vos droits ; nous ne voulons pas faire acte de prêtre, mais acte de simple fidèle, nous ne voulons pas absoudre ni bénir, nous voulons seulement prier. Vous dites que le défunt repousserait, s'il vivait, ces formes religieuses. Qui vous donne le droit de le supposer ? Nous qui avons recueilli son dernier soupir et qui sommes les arbitres de ses sentiments, nous croyons qu'il approuve notre piété et qu'il offre nos supplications au souverain juge. Refusant de venir à notre tête aux pieds des autels, ne nous empêchez pas de nous y présenter seuls et d'y porter cette matière inanimée, seule image visible de celui pour qui nous prions. »

C'est, en effet, dans ces termes que la question se présente, et il nous semble qu'ainsi posée, elle peut être une question de jurisprudence, mais non de liberté. Nous ne devons pas dissimuler cependant que des hommes infiniment graves ont manifesté une opinion contraire. Mais si parmi ces hommes, nous devons à raison de son nom et de son autorité, placer Monseigneur de Belley, notre franchise nous oblige de dire qu'il n'en serait point ainsi si nous n'avions égard qu'à ses arguments. Dans le temps où nous sommes, ce n'est pas avec des déclamations qu'on peut amener à solution des questions de cette nature. De quel poids est, par exemple, dans une telle discussion, une longue tirade contre l'*omnipotence du jury* (1) ? Qu'est-ce que les

protestans ont aussi à faire ici ? Déclamations non moins maladroites qu'insensées ; car un protestant, pour ne parler que de ce qui le concerne, ne sera jamais embarrassé de prouver que le catholicisme a bien eu aussi sa part dans les excès et les crimes de nos guerres religieuses ; que l'intolérance toute politique de l'anglicanisme n'a eu que trop de compensations sur le continent papiste ; enfin, que de nos jours les pays de réforme ne le cèdent point aux contrées catholiques en institutions vraiment charitables. Mais ce n'est pas nous qui ferons entendre ces récriminations. Que les diverses branches du christianisme travaillent, chacune de leur côté, à se dépouiller de ce qu'il y a en elle de suranné, de contraire aux besoins et à l'esprit du siècle ; alors en atteignant le but, c'est-à-dire, en rendant les hommes bons, libres et heureux, elles finiront par se confondre, et le vieux tronc couvrira encore une fois le monde de ses rameaux. Alors aussi « ces lumières toutes matérielles, toutes comprises dans le présent, tout *animales* » (expressions du mandement) auront trouvé l'esprit qu'elles cherchent et qui doit les vivifier.

## LE DRAPEAU BLANC.

La chambre va s'assembler. La faction, qui veut le renversement de l'ordre établi, s'agit dans tous les sens ; elle excite ouvertement le pouvoir à briser les lois qui nous régissent et à fouler aux pieds les serments qui en garantissent la perpétuité. Le *Drapeau blanc* a publié le manifeste ; il appelle aux armes le fils de St-Louis.

On ne lira pas sans étonnement l'analyse du langage des ennemis de nos institutions. Les prérogatives du pouvoir, disent-ils, composent les éléments monarchiques qui sont dans la Charte ; par la prévarication ou la coupable indifférence des dépositaires du pouvoir, ces éléments ont été sacrifiés à la démocratie ; une illusoire responsabilité a laissé impunis ces sacrifices funestes. Les éléments démocratiques se sont enrichis de lois organiques faites avec les débris de la monarchie ; à mesure que des concessions coupables démolissaient la prérogative royale, elles édifiaient la puissance républicaine.

Les doctrines monarchiques se sont soutenues par la science et par le talent littéraire. La cohorte brillante des hommes de génie renforçait par la légitimité du talent la légitimité du pouvoir ; mais l'imprudence des hommes d'Etat a licencié cette troupe sacrée, nécessaire aux débats qu'ouvre la défense de la prérogative. Les armes de la science ne sont plus au service des principes monarchiques ; ceux qui les portaient ont été relégués par la barbarie gothique de M. de Corbière dans un grenier avec 600 fr., ils ont déserté une cause qui payait leurs services par une insultante aumône.

Par ces fautes inconcevables, les éléments monarchiques ont disparu de la constitution. Le sceptre de nos rois est légalement brisé. La majorité parlementaire a gagné tout ce que le trône a perdu : elle règne. Le monarque est détrôné ; la royauté n'est plus qu'une *vieille décoration que l'on siffle quand elle ennuie*, et que la majorité machiniste fera disparaître au gré du public. La question de dynastie, récemment posée par les organes sincères du parti libéral est depuis long-tems au fond des

(1) Il y a dans le mandement une singulière confusion de principes. Il commence par une tirade contre le matérialisme, et il redescend bientôt dans la législation positive dont il soutient l'autorité absolue contre les droits de la conscience, c'est-à-dire, contre la loi de Dieu. Nous qui professons l'omni-

potence du jury, (ou, pour mieux dire, ce qu'on appelle abusivement ainsi,) nous en plaçons la source dans le droit absolu que nous élevons au-dessus du droit humain. Laquelle de notre doctrine ou de celle de Monseigneur est la plus chrétienne ?

(Note du Rédacteur.)

chooses. Le peuple est souverain par les chambres ; nous sommes dans une république parlementaire. Le règne héréditaire n'est pas menacé, il est légalement anéanti.

« Qu'est-ce donc que l'on poursuit dans de jeunes et sincères écrivains ? Il ne s'agit pas de ces cris de l'ivresse et du désespoir qui appellent une usurpation impossible ; il s'agit d'hommes honnêtement dans la cité, que la loyauté de caractère recommanderait à défaut des distinctions de l'esprit. Sont-ils donc allés, fanfaronnes ridicules, mettre en question la dynastie pour le plaisir d'un insolent débat, insulter aux lois de leur pays pour le plaisir de l'insulte. Il n'en peut être ainsi. Ces écrivains n'ont fait que mettre à nu la véritable situation des choses politiques : *Le roi qui veut ressaisir un pouvoir qu'il a perdu, et la majorité qui veut conserver un pouvoir qu'elle a conservé.* »

Il faut le répéter un million de fois : la république parlementaire est aujourd'hui le gouvernement légal de la France. Si le roi de France veut régner, il a cette république à défaire. La menace et l'hostilité ne sont pas dans les journaux, dans les écrivains, elles sont dans les lois, dans le gouvernement.

Si le roi de France veut régner, il a cette république à défaire ! il a un vain échafaudage de légalité à faire écrouler ! et les forces de la république parlementaire furent-elles mille fois plus redoutables qu'elles ne le sont, le petit-fils de Saint-Louis doit plutôt périr au milieu de quelques sujets fidèles, que de devenir le mannequin d'un parlement ! A un pays rebelle, il faut montrer ce que c'est qu'un roi !

Il faut montrer ce que c'est qu'un roi ! A ces paroles menaçantes, quelle profonde indignation soulève le cœur. Ce qu'il y a de plus sacré sur la terre n'est donc qu'un jeu pour ces conspirateurs ! nos lois, conquises au prix de tant de sang, sont un vain échafaudage de légalité ! il les faut fouler aux pieds ! il les faut faire crouler ! il faut défaire l'ordre légal ! Le petit-fils de St-Louis est appelé à exécuter cette œuvre d'injustice ; il est interpellé de violer ses serments, de prostituer sa foi, et de flétrir son front de la marque du parjure ! on l'excite à périr au milieu de sujets fidèles, qui ont laissé Louis XVI aux pieds de l'échafaud, et qui ont mis le Rhin entre lui et le danger qu'ils avaient appelé sur sa tête ! on l'excite à périr, à donner sa vie pour taquer sa couronne par un manque de foi ! il payerait bien cher un arrêt vengeur de l'histoire.

Le pays qui croit aux promesses solennellement faites, et qui veut défendre les droits qu'elles lui assurent (droits que la nécessité revendiquerait pour lui, quand la force brutale parviendrait à l'en déposséder un instant), ils l'osent taxer de rebelle. On lui montrera ce que c'est qu'un roi, disent-ils. Conseillers téméraires, vous voulez par un exemple coupable apprendre aux peuples le mépris des lois et l'oubli des devoirs, vous voulez qu'il compte pour rien la foi donnée et qu'il ne sache plus à quels droits tenir. Ah ! quand vous lui aurez ôté le goût de la morale, quand l'incertitude de ses droits le rendra furieux, à son tour il montrera, à vos dépens et aux nôtres, ce que c'est qu'un peuple ! En attendant, regardez autour de vous, la place de la révolution vous donnera par avance ces sanglantes leçons.

La quête faite le 17 de ce mois chez M. le lieutenant-général et montant à 972 fr. 80 c. a été distribuée par MM. César de Laferrière, de Chenelette, Théodore Bronzet et Defrigière, commissaires désignés à cet effet par M. le général.

Chacun des six bureaux de bienfaisance a reçu 144 fr. ensemble, 864 f. »

Il a été remis à M. le président du consistoire, pour les pauvres de l'église réformée.

108 f. 80 c.

Somme égale à la quête,

972 f. 80 c.

— M. de Cotton, ancien préfet, ancien député ; M. Nayrac, curé de St-François ; M. Durand, ancien juge au tribunal civil ; M. Berlie, négociant ; M. Joseph Turin, membre du 1<sup>er</sup> bureau de charité ; et M. Casati, notaire, ont été nommés administrateurs du dispensaire de Lyon en remplacement de MM. Courtoisier, ministre de la justice ; Chirat, vicaire de

St-Polycarpe ; Thomas Dugas, adjoint à la mairie ; Bonnet, négociant ; Odon Dufournel, administrateur des hôpitaux, et Casati, notaire, sortis par la voie du sort.

M. le comte de Belbeuf, premier président de la cour royale de Lyon ; et M. Seguy, procureur général près de la même cour et député, ont été nommés administrateurs honoraires.

M. le docteur Martin jeune, ancien président de la société de médecine, et M. le docteur Viricel, ancien major de l'Hôtel-Dieu, ont été nommés médecins consultans de la même œuvre.

— Un phénomène jusqu'ici sans exemple vient d'avoir lieu dans le ménagerie du sieur Polito, actuellement à Marseille. Le lion et la tigresse, qui y sont renfermés dans la même cage, se sont complètement accouplés. Quel sera le produit de ce monstrueux accouplement ? Voilà un sujet bien précis pour les observations des naturalistes.

Le fait que nous rapportons s'est passé à deux reprises en présence de plusieurs spectateurs.

(*Sémaphore de Marseille.*)

— Des associations sont formées sur plusieurs points de la Grèce, et notamment à Coron, Navarin, Patras, etc., à l'effet de faire présenter des pétitions ayant pour objet de protester formellement contre toute proposition tendant à imposer à la nation un prince étranger pour souverain, ou à lui octroyer un gouvernement quelconque qui ne fût pas le résultat d'une délibération mûre et réfléchie des représentants du peuple même. « L'état actuel de notre patrie qui ne fait que de se régénérer, disent les pétitionnaires, est tout-à-fait incompatible avec le principe monarchique tel qu'on l'entend dans le reste de l'Europe. Encore moins l'appauvrissement auquel nous sommes tous réduits, permet-il à la nation de supporter les dépenses les plus indispensables qu'exige le maintien de la dignité royale, avec laquelle nous serions peut-être encore plus misérables que nous ne l'étions sous la domination turque. Les efforts que nous avons faits, durant dix années d'une lutte désespérée, ont tellement épuisé la fortune des populations des villes aussi bien que des campagnes, qu'il nous faut des institutions toutes particulières pour pouvoir guérir nos plaies. Avant tout, nous avons besoin d'une administration sans aucun luxe, et qui coûte le moins cher possible. Pour cet effet, un gouvernement semblable à celui de la Suisse nous conviendrait le mieux. »

(*Aviso de Toulon.*)

— On lit dans la *France méridionale*, que les Demoiselles s'étaient remises en campagne et que des troupes allaient être envoyées contre elles ; le premier bataillon du 63<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison dans cette ville, est parti hier matin à 8 heures, pour Foix, avec des munitions de guerre. Sans doute la prudence dirigera les mouvements de ces soldats. Nous faisons des vœux pour que le sang français ne soit pas versé par des français, pour des causes qu'il faut attribuer peut-être à l'intempérie de la saison et aux rrigueurs introduites dans la police des forêts, par le nouveau code qui les régit.

La personne qui a écrit le 26 de ce mois à M. le maire de Lyon relativement à un nouveau moyen pour l'enlèvement des boues, ayant oublié de signer sa lettre, est priée de vouloir bien faire connaître au secrétariat de la mairie, son nom et son adresse. »

(*Avis communiqué.*)

Le *Courrier de l'Ain* donne la liste des personnes bienfaisantes de Genève qui sont venues au secours des habitans d'Anglefort. On remarque dans cette liste quelques-uns des pasteurs de l'église réformée. Ces dons, qui s'élèvent à 1,082 fr., sont indépendants de ceux que M. de Budé avait adressés au *Courrier de l'Ain*, et qui forment une autre somme de 581 fr. donnée par lui et par ses amis les anglais.

Le *Courrier de l'Ain* s'est chargé d'exprimer à ces bienfaiteurs étrangers la reconnaissance du département français qu'ils ont secouru. Nous transcrivons ici la fin de son article.

« Quoiqu'à la longue les populations influent sur leurs lois, ce ne sont pas elles qui les font : longtemps elles les subissent. Honneur à elles quand les bienfaits de simples citoyens deviennent une protestation éloquente contre ce que peuvent avoir de dur et d'intolérant les nécessités ou les fausses ap-

préciations de la politique humaine ! Honneur, quand des actes généreux dissipent ces méfiances, renversent ou franchissent ces barrières dans lesquelles les lois ou les nuances religieuses voudraient parquer les affections et les intelligences humaines ! Oui ! qu'au-dessus de ces obstacles, les hommes se tendent la main ! que, sans altérer leur attachement au culte de leurs pères, sans renoncer à leurs sentiments de loyale et patriotique affection à leur pays, ils restent unis par ces sentiments d'homme, qui font que rien de ce qui intéresse les hommes ne nous est étranger, par ces sentiments de chrétien qui unissent dans une sainte charité tous ceux qui pratiquent l'Évangile.

C'est là le bienfait de la civilisation moderne, fille elle-même de la loi du Christ ! Nous ne sommes plus des rivaux, nous lançant des regards furieux, nous prodiguant les anathèmes, mais des voisins respectant mutuellement nos croyances, appelés à des intérêts communs par les rapports impériaux du voisinage, vivant en bonne relation de commerce et d'amitié, et surtout rapprochés et unis par un esprit de fraternité, de concorde et de paix.

Nous nous félicitons qu'un acte aussi signalé de bienfaisance, de la part de nos voisins de Genève et de MM. les Anglais qui y résident, ait pu faire apprécier ces heureux rapports à nos populations les moins éclairées ; si nous réitérons ici l'expression de la reconnaissance et de l'opinion de nos concitoyens, c'est que nous avons la conviction de n'avoir jamais été si franchement leur organe ; les adhésions nombreuses que nous avons reçues ne nous laissent à ce sujet aucun doute. N'est-ce pas là encore un bel éloge de notre tems, qu'à l'occasion du malheur d'un village, une simple mission de bienveillance, à laquelle la voix publique a répondu, soit devenue un monument de tolérance religieuse et d'association charitable entre des cultes séparés et des états différens !

## PARIS, 25 FÉVRIER 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECUREUR*)

Le double procès intenté aux éditeurs du *Globe* et du *National* a été appelé aujourd'hui à la sixième chambre du tribunal de la Seine, jugeant correctionnellement.

M. Levavasseur, avocat du roi, étant indisposé, le ministère public se disposait à demander la remise, quand les prévenus l'ont d'abord demandée. L'affaire a été renvoyée à quinzaine. MM. Sautelet et Dubois étaient présens, ainsi que M<sup>e</sup> Renouard, défenseur du *Globe*.

M. Pillet, gérant du *Journal de Paris*, est, comme on sait, prévenu d'insultes envers M. Levavasseur, avocat du roi, et assigné pour ce fait devant la 7<sup>e</sup> chambre. (M. Levavasseur exerce les fonctions de ministère public auprès de la 6<sup>e</sup> chambre.) On annonce qu'il vient d'assigner ce magistrat à comparaître comme témoin dans son affaire. Cette assignation doit soulever une question fort curieuse, celle de savoir si un magistrat peut être cité en justice pour témoigner de faits relatifs à l'exercice déterminé de fonctions, ou si la solidarité reconue entre les membres d'un parquet rend cette comparution inadmissible.

— L'état publié aujourd'hui par quelques journaux des régimens qui doivent concourir à l'expédition qu'on prépare à Toulon, ne laisse plus de doute sur l'importance du corps d'armée qui sera rassemblé. Il ne sera pas moins de 50,000 hommes. Selon quelques bruits, le ministère n'est point dans l'intention de faire mettre à la voile tant que les choses ne changeront point de face en Europe. Il se bornera à tenir tout prêt pour le départ. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette opinion tient à celle conçue par quelques personnes, et que nous avons déjà exprimée, que ce n'est pas pour Alger, mais dans des vues politiques d'une autre portée, que se font les préparatifs annoncés depuis quelques jours.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs de notre future façon d'agir avec cette puissance barbaresque, il paraît d'après des avis venus par terre, seul point par lequel la correspondance puisse encore parvenir en Europe, que les Algériens souffrent encore plus du blocus qu'il n'est pour nous une occasion de dommages ; que le ralentissement, sinon la cessation absolue de la piraterie, a bouleversé une grande



samedi vingt mars mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Signé Bros jeune.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Bros jeune, avoué avoué, place Montazet, près le pout de l'Archevêché.

### (3863-2) VENTE JUDICIAIRE

De bateaux, câbles, cordages, etc., sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, vis-à-vis l'ancienne Verrerie.

Le dimanche quatorze mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, vis-à-vis l'ancienne Verrerie, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'encheré, au comptant et en bloc (sans jouissance du brevet d'invention), 1<sup>o</sup> de quinze bateaux dits remorqueurs, ayant tous leurs agrès, tels que roue à aube, treuil, chevalet, etc. etc.; 2<sup>o</sup> de quinze barcots; 3<sup>o</sup> d'une sapine et de différentes pièces de bois, dites florentines; 4<sup>o</sup> d'environ sept mille kilogrammes mailles en chanvre d'Ancône, de 5 1/4 de pouce de diamètre; 5<sup>o</sup> de cinq câbles en fer de cent mètres de long et 5 1/4 de pouce de diamètre; 6<sup>o</sup> de treize câbles en fer de deux cents pieds de long et six lignes de diamètre; 7<sup>o</sup> de diverses rames grandes et petites; 8<sup>o</sup> enfin, d'une ancre et d'un presson en fer.

Ladite vente aura lieu audit port de Pierre-Bénite, sur le rivage du Rhône, où les bateaux sont amarrés, en un seul lot. L'adjudicataire entrera aussitôt en possession du tout, dans l'état où il se trouvera au moment de l'adjudication, à suspérils, risques et avantages, sans pouvoir faire aucune réclamation aux co-propriétaires vendeurs desdits objets.

THIMONNIER fils atné.

### ANNONCES DIVERSES.

(4000) Demain lundi premier mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, et jours suivants, à la même heure, rue St-Dominique, n° 17, au rez-de-chaussée, dans le domicile du sieur Rieger père, qui était armurier, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers et marchandises provenant de la faillite de ce dernier, lesquels consistent en bronze, coquillages, minéraux, médailles, armures antiques, lances, poignards et différents objets de curiosité, sabres, fusils, pistolets, pierres à huile, cadenas, fleurets, masques, briques, vieux fer, vieux cuivre; bois de lits, garde-paille, matelas, traversins, draps de lits, couvertures, échelles, chaises, banquettes, balances, poêle en fonte, réchaud, garde-feu, chenets, pelles, pinces, pendule, baromètre et autres objets.

### (3820-7) VENTE PAR LICITATION, Entre cohéritiers majeurs,

LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, De deux maisons contiguës, situées à Lyon, à l'angle de la place du Plâtre et de la rue Bât-d'Argent, portant sur cette rue les n° 1 et 3, dépendant de la succession de feu Mad. la comtesse de Rivièreux de Chambost.

Le mardi deux mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5, à la vente par licitation, entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, des deux maisons sus-désignées, en deux lots séparés; le premier lot comprendra la maison portant le n° 1, et le deuxième lot la maison portant le n° 3. Cependant il sera immédiatement ouvert une enchère générale sur les deux maisons, qui sera préférée si elle est égale ou supérieure aux enchères réunies des deux adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire.

(3999) A vendre. — Jolie habitation bourgeoise située à Châlon-sur-Saône, extra muros, et composée d'une maison de maître avec cave, huit pièces, mansarde et grenier, un bâtiment séparé avec four, buanderie, fruitier, bûcher, charbonnier, etc.; le jardin, clos de murs, est de la contenance de 21 ares 42 centiaires.

Dans la cour est une pompe fournissant de l'eau excellente.

Les constructions sont neuves et décorées à la moderne. On vendra meublé ou non.

S'adresser, à Lyon, à M. Roussel fils, commissaire-priseur, et à Mâcon, à M<sup>e</sup> Masson, notaire.

(3910-4) A vendre. — Fonds de confiseur dans un des meilleurs quartiers de la ville, ayant une clientelle nombreuse en ville et au dehors; on donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M<sup>e</sup> Quautin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(4006) A vendre. — Plusieurs maisons bien situées, tant à la ville que dans les faubourgs, dont on garantirait le revenu sur le pied de 6 p. ojo du prix.

S'adresser au bureau de l'assurance des locations, galerie de l'argue, escalier E, au 1<sup>er</sup>.

(3960-2) A vendre à Troyes, département de l'Aube. — Un fonds de commerce d'épicerie, droguerie, teinture et huiles, en gros et demi-gros, très-bien achalandé, et situé dans la rue la plus commerçante de la ville.

On accordera de grandes facilités pour les paiements, et on fera pour les deux maisons qui en font le siège, un bail aussi long qu'en le désirera.

S'adresser, à Lyon, à MM. V<sup>r</sup> Briandas et Delaroche, quai St-Clair; et, à Troyes, au propriétaire, rue de l'Epicerie, n° 10 et 12.

(3985-2) A vendre de suite. — Fonds de restaurateur, bien achalandé, grande rue Ste-Catherine, n° 15, à l'entresol, à un prix très-moderé. S'y adresser.

(3993) A louer. — Une maison de campagne située à Vaize, vieille route du Bourbonnais, n° 184, meublée, avec jouissance de la promenade dans un jardin clos de murs, ayant salle de tilleuls et jardin anglais. Il y a écurie, fenil, remise, lavanderie et billard.

S'adresser à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 33, au 3<sup>e</sup> étage.

(3995) A louer. — Jolie maison de campagne de six pièces, avec jardin, terrasse et salle d'ombrage, à Oullins, près St-Génis-Laval. S'adresser rue du Plat, n° 16, au 3<sup>e</sup>.

(3998) Le paquebot à vapeur le Pionnier partira de Lyon pour Avignon et Arles, mardi prochain 2 mars, à 6 heures précises du matin; il y aura des voitures au pont Morand, depuis 5 heures jusqu'à 5 heures 1/2, pour se rendre au lieu de l'embarquement.

(3991) Incessamment en vente. — Annuaire Militaire pour 1850, avec les changemens survenus jusqu'au jour même, le tableau de la nomination de tous les officiers supérieurs employés à l'expédition d'Alger. Se trouvera à Lyon, chez Ant. Baily, fournisseur pour l'art militaire, place des Carmes, n° 4, chez lequel l'on peut de suite se faire inscrire pour en recevoir des exemplaires.

(4009) Le sieur Roesler continue à tenir un dépôt d'indiennes très-bien assorti, à 25 sous l'aine. Il vient de lui arriver 200 pièces tissu croisé et uni. Pour faciliter les personnes qui l'honorent de leur confiance, il les cédera à 19 sous l'aine. Son magasin qui est au bas de la rue Romarin, n° 4, est toujours bien assorti en belles porcelaines et quincaillerie en tout genre, et à très-bas prix.

### (4002) MALADIES VÉNÉRIENNES.

On garantit d'après l'expérience, que deux bouteilles du sirop concentré de salsepareille, suffisent pour une guérison radicale. Il se vend toujours avec succès chez Quet, pharmacien à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

(3996) Baume contre les cors aux pieds. — Un pot détruit ceux de deux personnes. Prix: 2 fr. Chez le portier du Palais des Arts, place des Terreaux; et chez le concierge des postes, place Bellecour.

(4007) Traitement des maladies syphilitiques ou vénériennes, par M. Thevenard, chirurgien-accoucheur à Lyon, rue Lafont, n° 26, au 2<sup>e</sup> étage.

Vingt-cinq ans de pratique, tant aux hôpitaux de Paris, etc., que dans le civil, l'ont mis au courant du traitement véritable de ces sortes de maladies dont il a étudié la nature; aussi, depuis 1815 qu'il habite Lyon, il a eu le plaisir d'offrir une infinité de cures d'autant plus remarquables qu'un certain nombre d'entre elles avaient été manquées et jugées incurables.

Sa manière de traiter, qui est peu dispendieuse, est très-agréable au goût et facile à observer. Il n'emploie aucune préparation merveilleuse. On sait qu'il a des chambres de repos, pour les accouchemens et les maladies acquises, où ou est très-bien.

### (4004) Tablettes anti-catarrhales de dattes d'Aguettant.

Le tablettes anti-catarrhales de dattes de M. Aguettant, pharmacien, successeur de M. Darmès, place Confort, n° 15, à Lyon, continuent à obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes, et généralement de toutes les affections de poitrine. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celles que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguettant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

Le prix est de 1 f. 25 c. la boîte. On les trouve également à St-Étienne, chez M. Coigné, place Royale; et à Tarare, chez M. Gay.

(4004) On demande un apprenti pour la pharmacie. S'adresser au bureau du journal.

(4001) Cabinet de Physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui dimanche, à 7 heures du soir, il y aura une séance qui sera embellie par l'étonnante végétation électrique, vertu du paratonnerre et la maison foudroyée, le beau pistolet en verre décomposition et recomposition de l'eau, chaîne et détonnation, jeux d'adresse des plus nouveaux et des plus variés.

(4008 G.) On demande un fumiste qui se charge d'empêcher une cheminée de fumer, et qui puisse s'en occuper tout de suite. S'adresser à M. Bonand, négociant, rue Romarin, n° 15, au 1<sup>er</sup>.

### (3989) PASTILLES ALCALINES-GAZEUSES DE VICHY.

Les pastilles gazeuses sont très-efficaces pour rétablir les digestions pénibles; elles détruisent instantanément les aigreurs que produisent les mauvaises digestions, et favorisent les fonctions de l'estomac.

L'expérience a prouvé qu'on rétablissait facilement une mauvaise digestion, en prenant seulement une ou deux pastilles gazeuses, et qu'on était rarement obligé d'aller jusqu'à trois.

L'expérience a encore démontré qu'en faisant usage de ces pastilles, on pouvait non-seulement faciliter une digestion pénible, et même remédier à une digestion incomplète; mais que l'on pouvait, en prenant d'avance quelques-unes de ces pastilles, éviter ce mal, et permettre à l'estomac de recevoir des alimens qui, sans ce secours, en troubleraient les fonctions.

Le dépôt se trouve chez M. Moreau, parfumeur, rue Saint-Dominique.

Et chez M. Lenormand, parfumeur, successeur de Viricel, place des Terreaux.

(4003) M. Vonoven de Beaulieu a l'honneur de prévenir que devant très-incessamment quitter Lyon, il désire vendre à un prix raisonnable tout ce qui compose son mobilier, et louer de suite son appartement, consistant en quatre pièces, alcove, cabinet tout agencé et tapisse à neuf, ayant vue sur le quai de Saône; plus, une chambre au 4<sup>me</sup>, et une grande cave: s'adresser sur le pont de Pierre, n° 6, au 1<sup>er</sup> étage.

(3992) MARIAGE. — On désire marier à un Monsieur de 30 à 55 ans, une Demoiselle âgée de 30 ans, ayant une physionomie très-agréable et possédant un immeuble de la valeur de 12,000 fr.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Le Geay agent d'affaires, grande rue Longue, n° 1.

(3994) On demande où l'on offre une place dans une voiture, pour aller en poste à Clermont, à frais communs; pour laisser bien son adresse à M. Barre, sellier, place des Terreaux, ou au portier, rue des Pénitents, n° 2.

### (3997) Maladies Vénériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(3980-2) Graphomètres, boussoles, chaînes, niveaux, niveaux d'eau, équerres à pinules et autres; décamètres en verre, échelles de cadastre, étuis de mathématiques, de dessin, de trois pouces, et autres grandeurs.

Chez FELLETA, opticien, près le café de la Comédie, place des Terreaux, ou place du Collège.

### LONDRES ET DUNKERQUE.

Une navigation régulière est établie entre Londres et Dunkerque; les départs ont lieu tous les 10 jours de l'un et de l'autre port. Ce qui doit assurer la préférence à Dunkerque pour les envois que l'on fait en Angleterre et les retours qu'on en reçoit, sont, sa position topographique, l'abord facile et la sécurité de sa rade, son roulage accéléré, ses canaux communiquant avec les principaux points de la France et de l'étranger, et une grande économie de frais.

Pour renseignements, s'adresser, à Dunkerque, à M. P. Debaecker, courtier; à Londres, à MM. Simon et Light, n° 123 Fench-Church; à Paris, à M. C. Petit, rue de l'Odéon, n° 29; à Lyon, à MM. Bernard et Beaucourt.

(3950)

### SPECTACLE DU 28 FÉVRIER. GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

M. DE POURCEAUGNAC, comédie. — LE RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra. — LA SOMNAMBULE, ballet.

### BOURSE DU 24.

Cinq p. ojo cons. jouis. du 22 sept. 1829. 109f 10 15. Trois p. ojo, jouis. du 22 déc. 1829. 84f 5 83f 95 90. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f.

### Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juil. 92f 25 30.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de juil. 1829. 86f 5 87f.

Rente perpét. d'Esp. 5p ojo, jouis. de juil. 1829. 69f 5 81f 13f.

Rente d'Espagne, 5p ojo. Cet. Franc. jouis. de nov. 13 51f 13f.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1830. 53of 535f.

### J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

